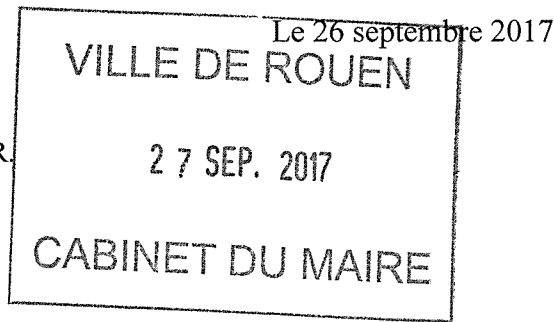




Le Président

Réf. : DGR-17-1254

Lettre recommandée avec A.R.



Monsieur le Maire,

Par courrier du 27 juillet 2017, je vous ai adressé ainsi qu'à votre prédécesseur, le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la ville de Rouen pour les exercices 2012 et suivants, en vous invitant à me faire part de votre réponse dans le délai d'un mois.

Vous trouverez, ci-joint, un nouvel exemplaire du rapport d'observations auquel est jointe la copie de votre réponse, enregistrée au greffe de la chambre le 25 septembre 2017.

En application des dispositions de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, il vous appartient de communiquer ce document à votre organe délibérant dès sa plus proche réunion. La loi précise que ce rapport « fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

L'article R. 243-14 du même code dispose également qu'« à réception du rapport d'observations définitives [...], l'ordonnateur de la collectivité ou le dirigeant de l'organisme contrôlé fait connaître à la chambre régionale des comptes la date de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante ou de l'organe collégial de décision et communique, en temps utile, copie de son ordre du jour.»

L'article L. 243-9 du même code prévoit enfin que, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. »

.../...

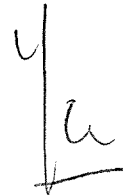
Monsieur Yvon Robert
Maire de la commune de Rouen
Hôtel de ville
2, Place du général de Gaulle
CS 31402
76 037 ROUEN cedex

Dans ce cadre, vous voudrez bien préciser les suites que vous aurez pu donner aux observations et recommandations qui sont formulées dans le présent rapport, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je précise, en outre, qu'en application des dispositions réglementaires, une copie de ces observations est transmise au préfet et au directeur régional des finances publiques de la région Normandie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Avec mes bien cordiaux salutations,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a small hook at the top and a horizontal stroke at the bottom, with a cursive 'u' or 'a' shape to the right.

Christian MICHAUT
Conseiller-maître à la Cour des comptes